

Communiqué :

**Renumérotation
des « Questions / Réponses » (Q&A) et des avis
de la Commission des normes comptables (CNC)**

Juin 2016

La Commission des normes comptables (CNC) annonce la renumérotation de ses « Questions / Réponses » (Q&A) et de ses avis.

A l'occasion du lancement prochain de son site internet et dans un souci d'une meilleure lisibilité, la CNC annonce la renumérotation de ses « Questions / Réponses » (Q&A) sur base du modèle suivant :

Nouvelle numérotation des Q&Aⁱ	Titreⁱⁱ	Ancienne numérotationⁱⁱⁱ	Date de publication^{iv}
Q&A CNC 14/001	Droit comptable des entreprises : trois régimes distincts	Q&A 01/2014	Novembre 2014
Q&A CNC 14/002	Réévaluation des immobilisations corporelles	Q&A 02/2014	Novembre 2014
Q&A CNC 14/003	Réévaluation des immobilisations incorporelles	Q&A 03/2014	Novembre 2014
Q&A CNC 15/004	Exemption d'établissement des comptes consolidés de sous-groupes : notions de conformité et d'équivalence (art. 316 point b) LSC)	Q&A 01/2015	Novembre 2015
Q&A CNC 15/005	Entités d'investissement : compatibilité de l'exception à la consolidation (IFRS 10 § 31) avec l'obligation de consolidation (section XVI LSC)	Q&A 02/2015	Novembre 2015
Q&A CNC 15/006	Filiales d'entités d'investissement (IFRS 10 § 27) et maintien des exemptions de consolidation des sous-groupes (art. 314, 315 et 316 LSC)	Q&A 03/2015	Novembre 2015
Q&A CNC 16/007	Terrains et constructions en régime LUX GAAP : modalités d'application du modèle du coût	Q&A 01/2016	Mars 2016
Q&A CNC 16/008	eCDF / PCN - Suppression de la catégorie des charges et des produits exceptionnels : conséquences pratiques	Q&A PCN 01/2016	Mars 2016
Q&A CNC 16/009	Immeubles de placement en régimes LUX GAAP et LUX GAAP – JV : modèle du coût vs- modèle de la juste valeur	-	Juin 2016
Q&A CNC 16/010	eCDF / PCN – Nouveaux schémas de bilan et de compte de profits et pertes (2016) : conséquences pratiques	-	Juin 2016

Dans un souci de cohérence, les avis de la CNC^v sont également renumérotés suivant le même modèle que les Q&A tout en conservant une séquence distincte^{vi}.

Nouvelle numérotation des avis	Titre	Ancienne numérotation	Date de publication
Avis CNC 09/001	Interprétation de l'article 312 ^{vii} de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de l'article 31 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises – SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE	Avis CNC 1-1	Février 2009
Avis CNC 09/002	Avis de la Commission des normes comptables formulé sur demande du Ministre de la Justice en vertu de l'article 74 point 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et portant sur l'interprétation de l'article 317 (3) c) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales dans le cas particulier des sociétés d'investissement en capital à risque (<i>venture capital / private equity</i>)	Avis CNC 2-1	Décembre 2009
Avis CNC 14/003	Notion comptable d'exercice flottant	Avis général CNC 01/2014	Avril 2014
Avis CNC 14/004	Notion comptable de société d'investissement	Avis général CNC 02/2014	Juillet 2014

ⁱ La nouvelle numérotation est fondée sur les paramètres suivants destinés à faciliter l'identification des documents :

- la nature du document (« Q&A » ou « Avis ») et l'institution émettrice (« CNC ») ;
- l'année de publication avec une référence aux deux derniers chiffres (p.ex. : « 14 » pour une publication en 2014, « 15 » pour une publication en 2015, etc.) ;
- une numérotation séquentielle par catégorie de documents (« Q&A » ou « Avis ») sans remise à zéro annuelle (séquence numérique de 001 à 999) ;
- un code-couleur permettant de différencier les Q&A traitant du droit comptable et des principes de comptabilisation (code-couleur « bleu ») et ceux traitant de la collecte de l'information comptable, en ce inclus le Plan comptable normalisé (code-couleur « rose »).

ⁱⁱ Les titres des Q&A demeurent inchangés à l'exception de l'ajout des acronymes « eCDF / PCN » devant le titre des Q&A traitant de la collecte de l'information comptable sur la plate-forme électronique de collecte des données financières (eCDF) et du Plan comptable normalisé (PCN). Cet ajout a pour objet de faciliter l'identification du document en complément des autres paramètres (p.ex. : code-couleur, titre).

ⁱⁱⁱ Afin de faciliter la transition de l'ancienne numérotation vers la nouvelle numérotation, l'ancienne numérotation reste indiquée au sein des Q&A à des fins de référencement (p.ex. : Q&A CNC 15/004 (*anciennement* Q&A 01/2015)).

^{iv} La date de publication des Q&A demeure inchangée dans la mesure où aucun changement de fond n'est introduit au sein des Q&A.

^v A des fins essentiellement pratiques, il n'est pas fait ici de distinction entre les avis émis par l'ancienne CNC instituée par le règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 et les avis émis par la nouvelle CNC telle qu'instituée par la loi du 30 juillet 2013 portant réforme de la Commission des normes comptables.

^{vi} Conformément à l'article 73 point b) de la loi modifiée du 19 décembre 2002, la CNC a notamment pour mission de « *contribuer au développement d'une doctrine comptable, le cas échéant, par la voie d'avis ou de recommandations à caractère général* ». Dans ce contexte, la CNC peut recourir à divers instruments doctrinaux en fonction des thématiques traitées (p.ex. : avis, Q&A).

^{vii} Comme suite à l'abrogation de l'article 312 de la loi modifiée de 1915 (cf. : loi du 18 décembre 2015 portant transposition de la directive 2013/34/UE), l'avis CNC 09/001 (anciennement avis CNC 1-1) est actuellement en cours de révision.